

ARRETE N°152/R/23

ARRETE DE MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SECURITE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

VU le code des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le code Pénal,

VU le code de la route,

VU l'incendie déclaré dans l'après-midi du 20 août 2023 aux environs de 17h00 sur plusieurs habitations de la résidence « Le Stradivarius », qui se situe Rue Dante Alighieri / Rue Felix Trombe à Grabels, il y a lieu de mettre en place un périmètre de sécurité au droit de ce dernier, dans toute la zone piétonne aux abords des habitations incendiées,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures réglementant le stationnement et la circulation des piétons afin d'éviter les accidents et de garantir la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Interdiction

A compter du lundi 21 août 2023 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation des piétons sera interdite aux abords des habitations incendiées dans la Rue Dante Alighieri / Rue Felix Trombe.

ARTICLE 2 : Sécurité

Un périmètre de sécurité sera mis en place aux abords des habitations calcinées, dans le cheminement piéton de la résidence « Le Stradivarius », Rue Dante Alighieri / Rue Felix Trombe. L'accès au périmètre de sécurité est interdit à toute personne non autorisée.

ARTICLE 3 : Réglementation

La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté. Cet arrêté prendra effet dès la pose des signalisations réglementaires.

ARTICLE 4 : Affichage de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Application de l'arrêté

Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémonts-Garrigues,
- Au Directeur des services techniques municipaux,
- Au Chef de poste de Police Municipale.

Fait à GRABELS, le 21 août 2023.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet